



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES RETRAITES
ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Secrétaire d'Etat

Paris, le 09 MARS 2021

Nos Réf. : LP/SDE/HAR : D-21-007518

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 février dernier, vous m'avez interrogé sur la responsabilité qui pourrait être celle des employeurs dans le cadre du déploiement des vaccinations dans les services de santé au travail. Votre préoccupation concerne en particulier la possibilité de voir cette responsabilité engagée du fait du vaccin dont la mise sur le marché a été obtenue.

A ce stade, les employeurs sont invités à informer les salariés de la possibilité d'être vaccinés par les services de santé au travail. Dès lors que cette information reste conforme aux préconisations des autorités sanitaires, elle ne saurait par elle-même emporter une quelconque responsabilité des employeurs.

Je vous précise par ailleurs que, en cas de survenue d'un accident médical imputable à des activités de soins réalisés à l'occasion de la campagne vaccinale anti-Covid 19, la réparation intégrale de cet accident est assurée au titre de la solidarité nationale par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM).¹

Ces deux informations seront portées à la connaissance du public sur le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion. Je vous invite à vous en faire le relai auprès de vos entreprises.

Je vous remercie pour votre engagement et pour celui des entreprises françaises pour assurer le succès de la campagne de vaccination contre la Covid-19.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent PIETRASZEWSKI

Monsieur Geoffroy ROUX DE BEZIEUX
Président du MEDEF
55, avenue Bousquet
75330 PARIS CEDEX 07

¹ Une fiche intitulée MISE AU POINT RESPONSABILITE publiée par le ministère des solidarités et de la santé apporte les informations utiles en la matière : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_mise_au_point_responsabilite.pdf